

REGL 07.10.02.

Acte adressé au représentant de l'Etat le :	19 OCT. 2007
Acte reçu au représentant de l'Etat le :	22 OCT. 2007
Acte publié, affiché et notifié le :	19 OCT. 2007
ACTE	EXECUTOIRE
<i>Certifié exact</i>	<i>Le Maire</i>

**ARRETE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DES BARBECUES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**



Monsieur le Député Maire du Grau du Roi,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Pénal,
Vu le règlement municipal de voirie,

Considérant que, faute pour chacun de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter les nuisances qu'occasionnent les barbecues, il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la tranquillité publique, protéger la santé par des mesures de police appropriées.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des barbecues est interdite dans les lieux publics ou accessibles au public.

L'usage d'un barbecue est autorisé dans les propriétés privées sous réserve de ne pas être à l'origine d'une gêne pour le voisinage et de respecter le règlement intérieur afférent à l'immeuble.

Toutefois, l'implantation et l'utilisation du barbecue doivent tenir compte des recommandations suivantes :

- être placé à une distance raisonnable des habitations,
- les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être cause d'inconvénients pour le voisinage et nuire à la circulation routière,
- les odeurs ne doivent en aucun cas incommoder le voisinage,
- son implantation doit respecter une distance minimum de 8 mètres de toute installation de source d'énergie et de stockage telle que citerne, bouteille, récipient mobile ou fixe, réservoir, contenant ces combustibles de type propane, butane ou fuel, ou avoir un écran maçonné conforme à la réglementation sécurité-incendie.

ARTICLE 2 :

Les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Grau du Roi, le 16 OCTOBRE 2007
Le Député Maire,
Etienne MOURRUT

